

**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol  
38 110 CESSIEU  
Téléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
Mail : mairie@cessieu.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****PROCES VERBAL**

L'an deux-mil-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Présidence** : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Joëlle BATTIER

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Adjoints,

Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Nadine BEUCHAT, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Aurélien GUICHERD, Sandrine JEUNE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Thierry VERT.

**Pouvoirs** : Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Aurélien GUICHERD, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Madame Sophie MOUCHE a donné pouvoir à Madame Nadine BEUCHAT, Madame Magalie ROSTAING a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE, Madame Maryline VIDAL-SICAUD a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE.

**Excusés sans pouvoir** : Madame Sabine ROSTAING

**Absents** : Monsieur Cyrille CLAISSE

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 20

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et quarante minutes, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

| <b>ORDRE DU JOUR</b> |                                                                                               |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | Approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2022                                  |
| 2                    | Durée des amortissements attributions de compensation d'investissement – Compte 2046          |
| 3                    | Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL |
| 4                    | Demande de subvention scolaire de la SEGPA du Collège S. ALLENDE de BOURGOIN-JALLIEU          |
| 5                    | Questions diverses                                                                            |

### **1. Approbation du compte rendu de séance du 17 novembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 novembre 2022.

### **2. Durée des amortissements attributions de compensation d'investissement – Compte 2046**

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour donner suite à une demande de la Trésorerie de La Tour du Pin, les attributions de compensations versées à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, mandatées au compte 2046 et inférieures à 1 000,00 €, devront être amorties en 1 an.

Des crédits afférents devront être ouverts au budget 2023.

- Dépenses de fonctionnement compte 6811 - Chapitre 042.
- Recettes d'investissement compte 28046 - Chapitre 040.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'amortissement des attributions de compensations versées à la Communauté de communes des vals du Dauphiné, mandatées au compte 2046 et inférieures à 1 000,00 €, seront amorties en 1 an.
- **DIT** que les crédits afférents seront ouverts au budget 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

### **3. Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

La Collectivité confie depuis de nombreuses années au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :

- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - Retraite normale (âge légal)
  - Pension de réversion
  - Limite d'âge
  - Parents de 3 enfants
  - Catégorie Active
  - Conjoint invalide
  - Enfant invalide
  - Fonctionnaire handicapé
  - Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - Validation de service
  - Régularisation de cotisation
  - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le Centre Gestion vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Monsieur le Maire indique que la collectivité ne règlera les prestations qu'à hauteur des besoins, et selon les difficultés de traitement de chaque dossier qui seront étudiés par le service Ressources Humaines de la Commune.

Les dossiers de retraite actuellement en cours ne sont pas concernés par cette convention, celle-ci prenant effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la poursuite de la prestation de traitement dématérialisé des dossiers retraite des agents fonctionnaires relevant du régime de la CNRACL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Cessieu la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

#### **4. Demande de subvention scolaire de la SEGPA du Collège S. ALLENDE de BOURGOIN-JALLIEU**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SEGPA du Collège S. ALLENDE de BOURGOIN JALLIEU a inscrit les élèves de deux classes de 3<sup>ème</sup> à un concours national « Je filme le métier qui me plaît ».

Quatre professeurs ont inscrit leur classe de 3<sup>ème</sup> à ce projet et vont réaliser avec les élèves plusieurs petits films dans l'objectif de travailler le parcours avenir de ces derniers.

Monsieur le Maire précise que si le film est sélectionné, celui-ci sera visionné au Grand Rex de Paris. Si tel est le cas, les enseignants organiseront deux jours à Paris afin de visiter les monuments symbolisant la République, l'Assemblée Nationale, différentes Ambassades et certains monuments emblématiques (Tour Eiffel, Arc de Triomphe).

Concernant ce projet, une subvention exceptionnelle de 115.00 €, est sollicitée afin de participer aux frais de financement pour un élève domicilié sur la Commune de CESSIEU.

Nadine BUTTIN, Adjointe en charge de la Commission scolaire/cantine/périscolaire rappelle que le Collège est de la compétence du Département. Monsieur le Maire lui précise qu'il ne sait pas si le Collège S. ALLENDE de Bourgoin Jallieu l'a sollicitée.

Les élus conviennent d'attribuer une subvention de 30 euros, montant qui est alloué aux associations extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **30.00 €** à la SEGPA du Collège S. ALLENDE de BOURGOIN JALLIEU,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **5. Questions diverses**

##### **a) Eclairage public**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération qui a entériné une extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures, 90% des horloges manuelles ont été remplacées par des horloges astronomiques, matériel nécessaire pour cette extinction.

Les panneaux qui doivent être apposés aux entrées de la Commune n'ont pas encore été réceptionnés.

Monsieur le Maire attend une extinction totale au 15 janvier 2023.

Une information va être relayée via le site de la Commune ainsi que par la presse.

A 19h25, arrivée de Magalie ROSTAING

##### **b) Audit TE38**

Le syndicat TE38 à qui l'éclairage public a été délégué a réalisé un diagnostic très détaillé de l'ensemble des matériels existant (éclairages, armoires électriques), ainsi que le coût de la rénovation du parc actuel.

**c) Eclairage infrastructures**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il va rédiger un courrier de rappel aux associations leur demandant la plus grande vigilance quant à l'extinction de l'éclairage lors de leur départ des infrastructures.

En effet des élus rapportent que le spot halogène de la buvette du foot reste régulièrement allumée et que le gymnase reste souvent éclairé le jeudi soir tard, parfois même toute la nuit.

**d) Vœux du 13 janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle que les vœux de la Municipalité aux Cessieutois auront lieu le vendredi 13 janvier à 19 heures, et que la présence de chacun des élus est fortement conseillée.

**e) Vente de bâtiments communaux**

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage la vente de certains biens immobiliers inoccupés ou en passe de l'être et qu'à ce titre une consultation des Services des Domaines a eu lieu, afin de déterminer le prix de vente desdits biens. Une délibération devra alors être prise pour valider chacune des ventes.

**f) Déménagement de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire précise que l'ouverture de la nouvelle Agence Postale Communale, située derrière la mairie est prévue, selon le planning de la Poste, courant le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Avec ce nouveau service à cet endroit, une sécurisation toute particulière devra être apportée notamment le long de la Rue du Revol.

**g) Projet de panneaux photovoltaïques NEOEN**

La procédure devant le Tribunal Administratif est toujours en cours.

**h) Collecte sapins de Noël**

Madame Joëlle BATTIER informe les élus que la collecte de sapins de Noël est organisée du 26 décembre 2022 au 08 janvier 2023 avec deux points de collecte sur le champ de Mars et le terrain Ganet. Les sapins seront ensuite broyés par les services techniques de la Commune.

**DECISIONS DU MAIRE**

| Date de la décision | Objet de la décision                                |
|---------------------|-----------------------------------------------------|
| 21/11/2022          | Redevance spéciale collecte OM 2022                 |
| 02/12/2022          | Contribution SDIS Novembre 2022                     |
| 05/12/2022          | Chaussée / Trottoirs – Impasse des Alouettes        |
| 12/12/2022          | Volets roulants monobloc VISIO – Ecole du Château   |
| 12/12/2022          | Volets roulants monobloc VISIO – Ecole Maternelle   |
| 12/12/2022          | Extension de la mairie pour création d'un rangement |
| 12/12/2022          | Lave-vaisselle à capot CO-142 BS – Ecole Maternelle |

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'ayant été formulée, le Maire clos la séance à 20h12 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 23 décembre 2022

La secrétaire de séance  
Joëlle BATTIER



Le Maire  
Christophe BROCHARD



